

Unis dans la diversité : HYMNES ET DRAPEAUX DE L'UNION EUROPÉENNE,

de Pierre-Robert Cloet, Bénédicte Legué et Kerstin Martel
Études & Rapports n° 102, Institut Jacques Delors, décembre 2013.

Belgique

1. Drapeau

- Créé en 1830 et adopté en 1831

La démultiplication des drapeaux, tout comme la répartition des compétences institutionnelles belges, déconcertent souvent le néophyte. En effet, la Belgique, monarchie constitutionnelle depuis 1830, est aujourd'hui gouvernée conjointement par l'État fédéral, par les communautés et les régions, chacune disposant de son propre pouvoir législatif et exécutif. Bruxelles-Capitale accueille le parlement fédéral (Sénat et Chambre des représentants) ainsi que le gouvernement. Les trois communautés, organisées selon la langue, néerlandophones, francophones, et germanophones, ainsi que les trois régions (wallonne, flamande et Bruxelles-Capitale) possèdent des institutions spécifiques. Les dix provinces, arborant chacune un drapeau, se placent sous la gouvernance des régions qui ont également une bannière.



Enfin, le monarque belge, chef de l'État et des armées, est l'un des seuls rois européens à participer parcimonieusement à une partie des pouvoirs exécutifs de chaque entité, y compris le pouvoir fédéral. Le Lion, associé à la devise « L'union fait la force », et le drapeau officiel, permettent à la Belgique d'être visible dans les instances internationales.

Le drapeau belge, qui définit le pays, est indissociable de la création de l'État. Les trois couleurs rouge, jaune et noir à la hampe, placées verticalement, seront officialisées en 1831.

Ces trois couleurs auraient été, selon la légende, inspirées par les étendards arborés durant la révolution brabançonne de 1787 et 1790, bien qu'aucun drapeau de ce type n'ait été à l'époque mentionné dans les prises de guerre des armées des Pays-Bas.

Durant l'été 1830, plusieurs drapeaux révolutionnaires flamboient dans le ciel de Bruxelles, marquant ainsi la volonté d'indépendance des provinces du Sud face aux possessions hollandaises. Entre le 25 et le 28 août, les étendards vont se succéder sur le toit de l'Hôtel de ville. Le premier drapeau, inspiré de celui de la France, est vite substitué par un autre aux couleurs du Brabant, décorées de la croix de fer.

Deux jours après, ce dernier sera remplacé par trois bandes horizontales noire-jaune-rouge, fabriquée par Marie Abts, qui tenait à quelques mètres de la Grand-Place, une boutique de toiles et de draps. Le jaune et le rouge, qui représentent le Lion d'or ainsi que le noir, qui symbolise le fond de sable sont les coloris repris de l'écu du duché de Brabant. Ces trois couleurs, alors placées horizontalement, seront arborées dans tout Bruxelles par la 1^{re} compagnie de la Garde Bourgeoise qui, pendant la Révolution, maintenait l'ordre dans toutes les grandes villes du pays. Le 30 septembre, le drapeau tricolore sera institué par le gouvernement provisoire et le congrès national. L'adoption verticale des couleurs n'est établie, par décret, qu'en 1831, précisant que le noir serait placé à la hampe. Aujourd'hui le drapeau est toujours hissé sur le toit de l'Hôtel de ville de Bruxelles. Associé à diverses fêtes, dont la commémoration des défunts, des événements de la vie de la famille royale et quelques victoires militaires, il est l'emblème de la Fête nationale du 21 juillet et marque l'avènement du premier roi des Belges. Le 21 juillet 2013, Bruxelles s'habille de noir, jaune et rouge pour fêter le début du règne de Philippe, 7^e roi des Belges qui succède à son père Albert II.

2. Hymne

- De Brabançonne/Die Brabançonne/Li Braibaçone /La Brabançonne
- Écrit par Jenneval
- Composé par François Van Campenhout
- Composé en 1830 et adopté en 1921

La Belgique a moins de 200 ans. Wallons, Flamands et Germanophones s'y côtoient. C'est à travers la mixité des langues et le fort lien avec la ville de Bruxelles, tous deux symboles de la monarchie fédérale parlementaire, que se manifeste le plus la notion identitaire de la Belgique constituée en 1830. Le chant de la Bruxelloise, composé durant la révolte de 1830, sera remanié à plusieurs reprises pour devenir l'hymne national belge, appelé la Brabançonne. Ce titre est donné en mémoire de l'ancienne province du Brabant, située autour de Bruxelles.

En 1815, la chute de Napoléon 1er redéfinit les contours de l'Europe, lors du Congrès de Vienne. La Belgique est attribuée au monarque protestant hollandais Guillaume 1^{er} d'Orange. Il attirera par son autoritarisme, son ingérence dans les affaires religieuses et sa volonté d'imposer sa langue, les récriminations de la bourgeoisie catholique, celles des libéraux et des classes populaires.

En 1830, au Théâtre de la Monnaie à Bruxelles, bâtiment fédéral si cher au cœur des Belges, la représentation de la scène centrale de La Muette de Portici, opéra de Daniel-François-Esprit Auber glorifiant la révolte du peuple de Naples contre le joug espagnol, provoque l'échauffement des spectateurs. Ceux-ci portent leur révolte sur la place. Motivés par l'air final de « l'Amour sacré de la patrie », s'en suit une foule hurlant dans Bruxelles. Suite à la colère des révoltés, conspuant les inégalités et les impôts, des bâtiments institutionnels liés à la maison d'Orange sont saccagés.

La Brabançonne, écrite par un comédien lyonnais, Hippolyte-Louis-Alexandre Dechez, surnommé Jenneval, et mise en musique par un Bruxellois François Van Campenhout, fut chantée en français sur les barricades belges. Elle s'inscrit dans la logique révolutionnaire qui se répand en Europe au début du XIX^e siècle. La première version, fortement pro-orangiste, sera rapidement modifiée par l'auteur, après l'intervention des forces armées hollandaises obligées de reculer face aux milices belges et au mouvement des Volontaires, venus en masse de tout le pays. La 2^e version critiquera ouvertement l'intervention armée du roi des Bataves ; la 3^e version de l'hymne entier glorifie, sans équivoque, « le Saint drapeau planté à Bruxelles au pied de l'Archange ». Le gouvernement provisoire déclare l'indépendance de la Belgique le 4 octobre 1830. Puis, nommé par le Congrès national, le roi Léopold de Saxe-Cobourg devient le premier roi des Belges le 21 juillet, date instituée fête nationale.

Cette version contre les Orangistes est à nouveau modifiée, et officiellement centrée, en 1921, autour du 4^e couplet moins revendicateur, créé par Charles Rogier. La partition, si souvent modifiée, est statuée par décret officiel de 1873 selon la version de Constantin Bender, chef de la musique des Grenadiers. Ce 4^e couplet sera chanté pour l'inauguration du monument de la Brabançonne, lors du centenaire de la Belgique, à Bruxelles. De nos jours, il est joué lors des cérémonies internationales ou des victoires des athlètes belges. Le 21 juillet 2013, Philippe, nouveau roi des Belges officialise son discours d'intronisation au trône dans les trois langues nationales. Des orchestrations de la Brabançonne et de l'hymne européen seront jouées lors des diverses cérémonies officielles.

De Brabançonne

*O dierbaar België,
o heilig land der vaad'ren,
Onze ziel en ons hart zijn
U gewijd,
Aanvaard ons kracht en het
bloed van ons aad'ren,
Wees ons doel in arbeid
en in strijd,
Bloei, o land, in eendracht
niet te breken,
Wees immer u zelf,
en ongeknecht,
Het woord getrouw dat g'
onbevreesd moogt spreken.
Voor Vorst, voor Vrijheid
en voor Recht.
Het woord getrouw dat g'
onbevreesd moogt spreken.
Voor Vorst, voor Vrijheid
en voor Recht,
Voor Vorst, voor Vrijheid en
voor Recht. (Bis)*

La Brabançonne

Ô Belgique !
Ô Mère chérie !
À toi nos cœurs,
à toi nos bras
À toi notre sang,
ô Patrie
Nous le jurons,
tous, tu vivras
Tu vivras, toujours
grande et belle
Et ton invincible
unité
Aura pour devise
immortelle
Le Roi, la Loi,
la Liberté
Aura pour devise
immortelle
Le Roi, la Loi,
la Liberté
Le Roi, la Loi,
la Liberté (Bis)

Die Brabançonne

*O liebes Land,
o Belgiens Erde,
Dir unser Herz,
Dir unsere Hand,
Dir unser Blut,
dem Heimatherde,
Wir schwören's Dir,
o Vaterland!
So blühe froh in voller
Schöne,
Zu der die Freiheit Dich
erzog,
Und fortan singen
Deine Söhne ;
Gesetz und König
und die Freiheit hoch!
Und fortan singen
Deine Söhne ;
Gesetz und König
und die Freiheit hoch!
Gesetz und König und
die Freiheit hoch! (bis)*

